

AVIS

Enquêtes publiques

COMMUNE DE SAINT-VERAN

Avis d'enquête publique
Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du patrimoine et révision du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Véran

ARTICLE 1

Par arrêté n°58-2024 en date du 10/10/2024, le Maire de la Commune de Saint-Véran a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur :

- La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Véran ;
- La création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

- La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran.

Le projet de révision générale de PLU de la commune de Saint-Véran mis à l'enquête publique vise à :

- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants ;
- Consolider les activités économiques sur le territoire afin de fixer les habitants à l'année et de pérenniser les activités touristiques ;

- Augmenter la capacité d'accueil touristique sur la commune et à l'Observatoire, dans le respect de son environnement tout en préservant la commune et le site de Château-Renard des nuisances liées au flux touristique ;

- Conforter les activités touristiques et permettre le développement de nouvelles activités en lien avec la station de sports d'hiver et les activités de pleine nature ;

- Préserver et mettre en valeur les éléments identitaires de la commune : les silhouettes paysagères, les perspectives paysagères et points de vue, les éléments architecturaux remarquables, les bâtis traditionnels, etc. ;

- Maintenir les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité connus notamment à travers le Schéma Régional de Cohérence Écologique et les orientations du SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;

- Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;
- Maîtriser le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales et architecturales propres à la commune ;

- Limiter l'étalement urbain et le mitage du territoire afin de préserver les formes urbaines existantes garantes de l'identité communale.

Le projet d'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de la commune de Saint-Véran mis à l'enquête publique vise à :

- Accompagner les travaux de rénovation du bâti traditionnel ;

- Favoriser l'intégration des aspects environnementaux dans le traitement réglementaire tant au niveau des édifices, des formes urbaines que des espaces publics et paysagers ;

- Protéger et valoriser le patrimoine architectural en fixant des règles relatives à la préservation des caractéristiques architecturales (volumétrie, matériaux, détails constructifs) ;

- Protéger et valoriser le patrimoine urbain en instaurant des règles relatives à la préservation de l'organisation du bâti existant et aux règles relatives à l'implantation des bâtiments neufs garantes du maintien de la cohérence du tissu ancien ainsi que des règles favorisant un traitement architectural inspiré des typologies anciennes ;

- Protéger et valoriser le patrimoine paysager en instaurant des règles relatives à la préservation des prés de fauche en terrasses aux abords du village, à la préservation de vues particulières précisément repérées sur le plan (vues depuis le village vers les montagnes et réciproquement) ainsi que des prescriptions visant la bonne intégration des bâtiments agricoles ou des bâtiments d'activité (implantation, matériaux, couleur, accompagnement végétal aux abords...).

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran mis à l'enquête publique vise à disposer d'un zonage cohérent avec le PLU venant d'être approuvé sur la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2
Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur :

- Le Conseil Municipal de Saint-Véran se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et sur le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Saint-Véran (après accord du Préfet de Région) ;

- Le Conseil Communautaire du Guillevostre Queyras se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran.

Éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le Plan Local d'Urbanisme, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et le zonage d'assainissement des eaux usées seront ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3

Monsieur Daniel Reichert a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille par décision n°E24000073/ 13 du 23/09/2024.

ARTICLE 4

Il sera procédé, du lundi 04 novembre 2024, 9h15, au mercredi 04 décembre 2024, 17h00 à une enquête publique portant sur :

- La révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Véran ;
- La création du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

- La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran, pour une durée de 31 jours, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sur le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Véran révisé) :

Pour la version papier :
En Mairie, 1, place de l'église, 05350 Saint-Véran, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles), soit les : Du lundi au jeudi, de 9h15 à 12h15

Pour la version numérique :
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-saintveran.fr/plu.html>

- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 1, place de l'église, 05350 Saint-Véran, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du lundi 04 novembre 2024 au mercredi 04 décembre 2024 inclus aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuilletes non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 1, place de l'église, 05350 Saint-Véran, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3).

- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : A secretariat@mairie-saintveran.fr, où elles seront annexées au registre d'enquête publique ;

- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Saint-Véran à l'adresse suivante : Monsieur Daniel Reichert, commissaire enquêteur - Mairie de Saint-Véran, 1, place de l'église, 05350 Saint-Véran. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7

Monsieur Daniel Reichert, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 1, place de l'église, 05350 Saint-Véran, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Lundi 04/11/2024 de 9h15 à 12h15
- Jeudi 14/11/2024 de 14h00 à 17h00
- Mardi 26/11/2024 de 9h15 à 12h15
- Mercredi 04/12/2024 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 8

Le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine n'a pas été soumis à évaluation environnementale. La décision de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

Le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées, n'a pas été soumis à évaluation environnementale. La décision de l'autorité environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint-Véran pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-saintveran.fr/plu.html>

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 10

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Saint-Véran, 1, place de l'église, 05350 Saint-Véran et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne publique responsable de la révision générale du PLU et du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la commune de Saint-Véran est la commune de Saint-Véran, dont les coordonnées sont : 1, place de l'église, 05350 Saint-Véran.

La personne publique responsable de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran est la communauté de communes du Guillevostre-Queyras, dont les coordonnées sont : Passage des Ecoles - BP12, 05600 Guillevostre. Par délibération n°2024-126 du 29 mai 2024, la Communauté de Communes du Guillevostre-Queyras a confié à la commune de Saint-Véran, la réalisation de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de Saint-Véran par l'intermédiaire d'une enquête publique unique.

Fait à Saint-Véran, le 10 Octobre 2024
Le Maire, Mathieu ANTOINE

431486100



PRÉFET DES HAUTES-ALPES



COMMUNE DE NÉVACHE



Avis d'enquête publique






















avec aménagement de la plaine alluviale de la Clarée sur la commune de Névache et déclarant d'intérêt général ces travaux ;

- à une enquête parcellaire préalable à l'instauration des servitudes d'utilité publique ;

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais, 1 rue Aspirant Jan - 05100 Briançon - Tél : 04-92-21-35-97 - courriel : accueil@ccbrianconnaiss.fr

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté de trois manières différentes pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Une version papier du dossier d'enquête publique, sera déposée à la mairie de Névache - Ville-Basse 29 Impasse de la Laiterie, 05100 Névache pendant la durée de celle-ci qui se déroulera pendant 33 jours consécutifs, du lundi 25 novembre 2024 au vendredi 27 décembre 2024 inclus pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit du lundi au mardi de 10h00 à 12h00 et du jeudi au vendredi de 10h00 à 12h00.

- Le dossier pourra aussi être consulté directement sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.gouv.fr

Chemin d'accès : Politiques publiques --> Environnement, Risques naturels et technologiques --> Participation du public --> Enquêtes environnementales.

- Un poste informatique est mis à la disposition du public, en accès gratuit, à la Préfecture des Hautes-Alpes - 28, rue Saint-Arey - 05011 Gap. L'accès à la Préfecture s'effectue pendant les horaires d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30.

Le public pourra consigner ses observations et propositions de trois manières différentes :

- Sur les registres d'enquête publique tenus à la disposition du public déposés en mairie de Névache pendant les horaires d'ouverture de celles-ci ;

- Par correspondance destinée au commissaire enquêteur et envoyée au siège de l'enquête ;

- Par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-claree-nevache@hautes-alpes.gouv.fr

Ne seront prises en compte que les observations et propositions adressées par voie électronique qui auront été envoyées pendant la durée de l'enquête publique, soit du lundi 25 novembre 2024 à partir de 9h00 jusqu'au vendredi 27 décembre 2024 à 16h30.

Les contributions électroniques seront mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes.

Monsieur Pierre CHAMAGNE, contrôleur divisionnaire équipement retraité, est désigné comme commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public :

- le lundi 25 novembre 2024, de 9h00 à 12h00,
- le jeudi 12 décembre 2024, de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 27 décembre 2024, de 13h30 à 16h30,

En raison de l'enquête publique, les heures d'ouverture habituelles de la mairie de Névache seront exceptionnellement modifiées les trois jours mentionnés ci-dessus.

A l'issue de cette enquête conjointe, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Névache et à la Préfecture des Hautes-Alpes.

L'arrêté préfectoral sus-cité donnant toutes les informations complémentaires sur la conduite de cette enquête, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairie de Névache.

Le Préfet statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes, Benoit ROCHAS

431872300



PRÉFET DES HAUTES-ALPES



COMMUNE DE SORBIERS


























